

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par
M. Bacquet, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 10, après la première occurrence du mot :

« corps »,

insérer les mots :

« de sapeurs-pompiers ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« corps »,

supprimer les mots :

« de sapeur-pompier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.